



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle espaces naturels et biodiversité

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n° 14787 portant approbation du document d'objectifs (Docob)  
du site Natura 2000 n°FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine »**

**VU** la directive 92/43-CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats » ;

**VU** la décision 2011/63/UE de la commission européenne du 10 janvier 2011 arrêtant une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et suivants, ainsi que R.414-8 et suivants ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2014 portant désignation du préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Coteaux et boucles de la Seine » ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°13570 du 23 septembre 2016 portant modification du comité de pilotage (Copil) du site Natura 2000 n° FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;

**VU** le compte rendu de la réunion du COPIL du 12 mars 2018 validant le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;

**VU** l'avis favorable du 29 juin 2018 du préfet des Yvelines sur le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine » ;

**VU** les consultations du public réalisées sur le site internet des préfectures des Yvelines du 18 mai 2018 au 08 juin 2018 et du Val-d'Oise du 30 avril 2018 au 21 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le document d'objectifs comprend, conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, un rapport de présentation, des objectifs de développement durable du site, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, ainsi que les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces ;

**CONSIDÉRANT** que le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage ;

**CONSIDÉRANT** que le document d'objectifs n'a reçu aucune observation du public à l'issue de sa mise en consultation sur les sites des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité écologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 – FR 1100797 « Coteaux et boucles de la Seine », annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Il est tenu à disposition du public auprès des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – pôle espaces naturels et biodiversité) et de la direction départementale des Yvelines, ainsi que dans les mairies des communes des Yvelines et du Val-d'Oise concernées par le périmètre du site Natura 2000 :

- Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Moisson, Mousseux-sur-Seine, Port-Villez, Saint-Martin-la-Garenne dans les Yvelines ;
- Amenucourt, Chaussy, Chérence, Haute-Isle, La-Roche-Guyon, Maudétour-en-Vexin, Vétheuil, Viennes-en-Arthies dans le Val-d'Oise .

**ARTICLE 3** : En fonction des résultats des évaluations périodiques du document d'objectif, des modifications nécessaires, validées par le comité de pilotage, pourront y être intégrées .

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise .

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires par intérim du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 JUIL. 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE